

Fiche d'examen au cas par cas pour les cartes communales

Préambule : votre communale peut être soumise à évaluation environnementale si elle est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison d'effets cumulés avec les projets d'urbanisations des communes voisines. C'est pourquoi l'analyse porte essentiellement sur les sites Natura 2000. Pour vous aider à remplir ce document, vous pouvez notamment consulter :

- les articles R414-19 à R414-26 du code de l'environnement
- la rubrique dédiée à l'évaluation des incidences Natura 2000 sur le site de la DREAL Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-b-a-ba-sur-l-evaluation-des-a442.html>

- les données environnementales propres à votre commune sur le site de la DREAL Basse-Normandie :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure concernée ?

Élaboration de la carte communale

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Communauté de communes du Cœur du Cotentin
Adresse postale	22, rue de la Poterie - BP 17, 50700 Valognes
Personne à contacter (<i>Nom, fonction</i>)	Laurent KIES DGS
Courriel	dgs@coeur-cotentin.fr
Téléphone	02.33.40.33.72

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire

Nom de la Commune concernée	Sauxemesnil (parfois écrit Saussemesnil)
Nombre d'habitants actuels (<i>permanents et saisonniers le cas échéant</i>)	925 habitants
Superficie du territoire communal	2145 hectares

Le document d'urbanisme en vigueur actuellement

Annexe : Joindre le plan de zonage du document en vigueur, s'il existe.

Date d'approbation : néant

Pour quelle raison la procédure actuelle est-elle engagée ? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a lieu joindre la délibération engageant la procédure.

La commune souhaite une meilleure répartition de l'urbanisation afin de préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal et anticiper les investissements.

État d'avancement de la procédure

Pré-consultation des personnes publiques, de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture en cours.

Quelles sont les ambitions de la commune sur les différentes zones identifiées dans le plan de zonage (accueil de nouveaux habitants, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : Joindre le document graphique envisagé

Ouvrir à l'urbanisation quelques terrains situés en continuité du bourg de Ruffosses, sur des sols aptes à recevoir des assainissements individuels par épandage souterrain.

Conserver la vocation agricole de la commune et les qualités paysagères en protégeant l'agriculture et en préservant les hameaux d'un développement anarchique de l'habitat.

Les perspectives de développement

Nombre de nouveaux habitants attendus (précisez l'échéance)	0 habitants sur les 10 prochaines années
Nombre de nouveaux logements nécessaires	23 sur les 10 prochaines années pour compenser le desserrement des ménages
Densité de logements / ha envisagée	10 logements à l'hectare
Nombre de nouvelles entreprises attendues	0
Autres perspectives	

Récapitulatif de l'évolution des surfaces (ha) des principales zones

zone	Document en vigueur	Projet	justifications
Constructible (C)		14,7 ha	Recentrer le développement autour du bourg de Ruffosses pour éviter le mitage.
Non constructible (N)		2 154,4 ha	
Activités (A)		Sans objet	
TOTAL		2169,1 ha	

Caractériser les milieux concernés par les nouvelles zones constructibles ? (présence de prairies, haies, mares, cours d'eau, zones humides, cultures, bois...).
Quel est le bassin versant hydrographique concerné ? **Annexe : joindre une carte identifiant ces milieux**

Cf. 41 du rapport. Parcelles agricoles (herbages, pas d'épandage).
 Bassin versant de la Douve.

Le territoire est-il concerné par : (si oui, précisez lequel et la date d'approbation des ces documents)		
La « Loi littoral »	Non	
	Nom du document	Date approbation
Un SDAGE ? <i>(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)</i>	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Basse-Normandie	20 novembre 2009
Un SAGE? <i>(Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)</i>	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve Taute	En cours d'approbation
Un SCOT? <i>(Schéma de cohérence territoriale)</i> Un Schéma de secteur?	SCOT du Pays du Cotentin	Approuvé par le Comité Syndical le 12 avril 2011.
Un PDU? <i>(Plan de déplacement urbain)</i> Un PLH? <i>(Programme local de l'habitat)</i>	Non	
Une charte de PNR? <i>(Parc naturel régional)</i>	Non	
Un PPR ? <i>(Plan de prévention des risques)</i>	Non	
Autres? <i>(Précisez)</i>	SRCE de Basse-Normandie	26 et 27 juin 2014

La commune prévoit-elle d'autres mesures favorisant la préservation de l'environnement (Par exemple classement des « éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager » au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme)

Non

4. Description des sites Natura 2000 limitrophes

Pour vous aider, vous pouvez vous reporter aux documents d'objectifs ou aux fiches descriptives des sites Natura 2000 consultables sur <http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php> ou auprès de l'opérateur en charge de la gestion du site.

Les sites concernés :

Communes limitrophes	Nom officiel du ou des site(s) concernés	Type de site (ZPS, ZSC, SIC)	N° du site (FR.....)
	néant		

Les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000

Attachez-vous à la présentation des objectifs de conservation et des facteurs de vulnérabilité définis à l'échelle de la (les) commune(s) limitrophes de la vôtre, s'ils existent.

(1 tableau pour chaque site)

Site 1 :

habitats	Objectifs de conservation	Facteurs de vulnérabilité
espèces		

Site 2 le cas échéant :

habitats	Objectifs de conservation	Facteurs de vulnérabilité
espèces		

Ces habitats ou ces espèces bénéficient-ils d'autres mesures de protection ? Si oui lesquelles ?

Autres mesures de protection	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Espèces protégées			
Réserve naturelle (régionale ou nationale)			
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?			<i>ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Gloire » ZNIEFF de type 2 « Forêt de l'Ermitage » ZNIEFF de type 1 « Ancienne forêt de Brix »</i>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?			
Continuité écologique identifiée dans le SCoT ou le SRCE ? (<i>Schéma régionale de cohérence écologique</i>)			
Zones humides d'importance internationale (RAMSAR)			

Hiérarchisez les enjeux propres à Natura 2000 qui pourraient concerner votre commune (qualité de l'eau, conservation des territoires de chasse ou des corridors de déplacements...).

Justifier le choix d'implantation des zones constructibles au regard de ces enjeux.

Enjeux	Justifications des zones constructibles
<i>Ex : conserver la qualité des eaux</i>	<i>Ex : La nouvelle zone constructible est raccordée au réseau d'assainissement collectif et la STEP a une capacité suffisante</i>
Qualité de l'eau	Les zones constructibles sont disposées sur les seuls terrains aptes à recevoir des assainissements individuels par épandage souterrain identifiés en continuité avec le bourg de Ruffosses.

5. Description des principales incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000 identifiés

Le pétitionnaire est libre d'organiser son « étude d'incidences » comme il le souhaite. Il apportera tous les éléments qui permettront d'éclairer l'Autorité environnementale pour prendre sa décision.

Pour vous aider, vous pourrez vous appuyer sur les éléments précédents. Il s'agit de vous poser la question suivante : **en quoi le projet pourrait avoir un impact sur la conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifié la désignation du (des) site(s) ?**

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants :

nature probabilité et degré de gravité étendue géographique	caractère positif ou négatif caractère réversible caractère cumulatif,	directs ou indirects permanents ou temporaires
---	--	---

Voir rapport de présentation p. 43 à 45

6. Conclusion :

Estimez-vous que votre carte communale est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ? Pourquoi ?

Non

Estimez-vous que votre carte communale devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Non. Les perspectives de développement sont raisonnables et proportionnées, concentrées sur le bourg de Ruffosses. L'impact du projet sur l'agriculture et l'environnement devrait être minime ; le projet prend en compte les objectifs des documents supérieurs et protège une vaste zone naturelle et agricole de toute tentative de mitage. Enfin, la commune n'est pas concernée directement par la protection Natura 2000.

7. Annexes attendues

Délibération prescrivant la procédure (si elle existe)	<input type="checkbox"/>
Une carte situant les communes limitrophes (limites administratives apparentes) et les sites Natura 2000 les plus proches (à une échelle appropriée)	<input type="checkbox"/>
Une carte identifiant les zones à urbaniser, le réseau hydrographique, les sites Natura 2000 les plus proches avec une estimation de la distance (à une échelle appropriée)	<input type="checkbox"/>
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) en vigueur à une échelle appropriée	<input type="checkbox"/>
Le projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
La description des risques d'incidences significatives du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 (cf.5)	<input type="checkbox"/>

8. Autres annexes volontairement transmises par le pétitionnaire (en fonction du contexte)

<i>Par exemple : le schéma d'assainissement, le schéma des eaux pluviales,</i>	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

9. Engagement et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à Valognes

Le 6 janvier 2016

Signature (Nom, fonction)

Jean-Louis Valentin
le président de la CC Codo Cotentin

